



Ormont-Dessus

REGLEMENT COMMUNAL POUR LA PROTECTION DES ARBRES

Demande d'abattage - Préavis pour la Municipalité

Objet examiné le	: 13 août 2026	Transmis le :	13 août 2026
Propriétaire	: Ermatinger Frédéric	Lieu dit :	Chemin de Nillettaz 12
Adresse	: Ch. des Planches 18, 1066 Epalinges	Chalet :	
Requérant ou mandataire	: Lui-même	Parcelle:	3267
Motif invoqué pour la demande	: Arbres secs et dangereux, trop proche du bâtiment	Folio :	

Important : *L'exactitude des informations, limites et autres incombe au propriétaire ou à son représentant.*

Types de décision

- A ☒ Soumis au règlement communal sur la protection des arbres (LPrPNP).
B ☐ Soumis au régime forestier (L.fo).
C ☐ Atteinte à un biotope, cas à soumettre au Centre de Conservation de la faune et de la nature (LPN, LPNMS, Lfaune).

Importance paysagère

1. ☐ grande valeur
2. ☐ bonne valeur
3. ☒ valeur moyenne
4. ☐ de peu d'intérêt
5. ☐ arbre d'ornement non-suivi

Etat sanitaire (apparence visuelle)

1. ☐ sain et vigoureux
2. ☒ présentant des doutes
3. ☒ arbre blessé
4. ☒ arbre dangereux
5. ☐ risque phytosanitaire

Arbre (s)

Nb	Essence	Circonf.	SV
2	Pin sylvestre	386 cm	7.4
16	Epicéa	1450 cm	12.4

Total **18** Tiges **19.80** SV (m3 sur pied)

Motif(s) retenu(s) pour l'abattage

1. ☒ Arbre nuisant à la conservation de bien de valeurs notables (art. 15, règlement LPNMS, pt 1 à 3).
2. ☒ Arbre présentant des dangers et/ou soumis à des impératifs (art. 15, règlement LPNMS, pt 4)
3. ☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole
4. ☐ Vue et aménagement du terrain en amont du chalet (voisins)

Proposition

- A ☒ Autoriser l'abattage
B ☐ Autoriser l'abattage avec compensation
C ☐ Autoriser la taille
D ☐ Autoriser l'écimage
E ☐ Refuser l'abattage
F ☐ Autoriser le recépage
G ☐ L'état d'urgence nécessite / a nécessité un abattage sans délai

Compensation

Aucune / parcelle suffisamment boisée

☒ Replantation
Taxe compensatoire de Sfr.

Demande : _____ Ecrite

Affichage : _____ OUI

Validité : *L'autorisation d'abattage est valable 2 ans, à partir de la réponse de la Municipalité.*

Remarques (devis, restrictions, compensation, délai etc.)

Plantation de 8 arbres d'essences indigènes: sorbier des oiseleurs, cytise, alisier. Parcelle suffisamment boisée.

Pour le préavis - le garde forestier

Patrick Limat

Annexe (s) : Plan de situation et bases légales sur les feux en plain air